



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12/03/2024**

**N° 96 - 2024**

**PRESCRIVANT UNE PRIORITE DE PASSAGE DU COLLEGE ST JOSEPH LE MARDI 2 AVRIL 2024**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 411-25,

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6, L2212-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la demande de déambulation de 500 élèves en direction du parc Bel Air le 2 avril 2024 par la direction du collège St Joseph de Chateaubourg pour une activité relatives aux jeux Olympiques ;

**VU** la proposition d'itinéraire par les organisateurs du collège st Joseph vers le parc Bel Air ;

**VU** le cortège important amené à évoluer sur des voies fréquentées comportant une circulation automobile pouvant être conséquente ;

**VU** le code du sport et notamment l'article R.331-6 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement débutera à 12h45, à partir du collège St Joseph jusqu'au parc Bel Air, pour un retour prévu à 14h15, sur un itinéraire défini à l'avance, à Châteaubourg, le mardi 2 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'un dispositif sécuritaire composé de l'agent de Police Municipale et de signaleurs sera effectif lors de l'évolution du cortège sur l'intégralité du parcours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation routière s'effectuera sur l'axe concerné par la déambulation d'élèves, avec une possibilité d'interruptions ponctuelles du fait de la priorité de passage du cortège sur la circulation routière, le 2 avril 2024, de 12h30 à 15h, à Châteaubourg, dans le strict respect du code de la route. La rue des Manoirs pourra être interrompue à la circulation le temps du passage des élèves. Les encadrants devront être munis de gilets jaunes.

**ARTICLE 2** : Le parcours concerné par cette restriction de circulation s'établit comme suit : rue du Prieuré, place du Général De Gaulle, arrière de l'église avec descente devant la mairie puis via la rue des Manoirs, traversée de la rue de Paris pour entrer dans le parc Ar Milin. Retour prévu par la rue Bel Air devant les commerces, traversée de la rue de Rennes devant l'enseigne d'optique, passerelle Vilaine, rue du Maréchal Leclerc, parvis de l'Hôtel de ville, arrière de l'église, place du Général De Gaulle pour rejoindre le collège par la rue du Prieuré.

**ARTICLE 3** : Les conducteurs de véhicules devant emprunter le parcours devront laisser la priorité de circulation aux élèves du collège St Joseph et respecter les coupures de circulation, effectuées par les signaleurs, le mardi 2 avril 2024 entre 12h30 et 15h.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs détenteurs du permis de conduire, mis en place en nombre suffisant par l'organisation, à toutes les intersections du circuit et les forces de l'ordre, auront toute autorité pour stopper la circulation au moment du passage du cortège.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des services, Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 12 mars 2024

LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER

*Affiché en Mairie le :*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*